

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 juillet 2023</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 38 Présents : 16 Suppléants : 3 Absents : 14 Pouvoir : 5 Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 105/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 juillet 2023</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Carole BRETON. Messieurs David BANANT, Hervé BOUËDEC, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, François SÈVE, Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléants : Sophie COLAS par Benoît BORNENS, Philippe Jacqueson par Jessica LEMAIRE, Didier CLERC par Marcelle CURTENAZ.</p> <p>Pouvoirs : André BOUCHET à Jean-Paul FORESTIER, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Bernard REVILLON à David BANANT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carole ETTORI, Marie-Christine GLANDUT, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT - Travaux de branchements au réseau d'assainissement, et modification des modalités financières de remboursement des frais correspondants.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,

Vu la délibération n°CC 197/2018 du 9 octobre 2018 portant modification des modalités financières de la participation pour les travaux de branchement.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement.

Le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la CC Usse et Rhône est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour frais généraux.

Le Vice-président indique que dans le cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées, ou d'un branchement ponctuel, la CC Usse et Rhône exécutera d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le Vice-président propose les modalités tarifaires suivantes :

- dans le cas de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement des eaux usées :

- un forfait de 1200 € HT pour une antenne de branchement d'un logement existant (générant des eaux usées)
- un forfait de 2400€ HT pour une antenne de branchement pour un immeuble (dont le coût du branchement est plus important).
- dans le cas d'un branchement ponctuel d'un logement (neuf, changement destination, réhabilitation...)
 - le coût réel des dépenses engagées de l'antenne de branchement

Le Vice-président propose de porter la modification sur le critère de la taxe d'habitation ne donne pas lieu à s'appliquer pour des frais de branchement d'eaux usées.

Le Vice-président précise que seront appliqués, pour le remboursement, des frais des travaux de branchement sous domaine public et que cette participation sera perçue dès lors que le réseau d'assainissement sera réceptionné par le service.

En conséquence, le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'adopter le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,
- D'autoriser le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- D'adopter les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Le Vice-président rappelle que cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet de CC Usse et Rhône et notamment la délibération n°CC 197/2018 du 9 octobre 2018.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

ADOpte le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,

AUTORISE le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,

ADOpte les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Alain LAMBERT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RAINARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.